



# La ZFE à Caen la mer

les étapes clés pour être en conformité !

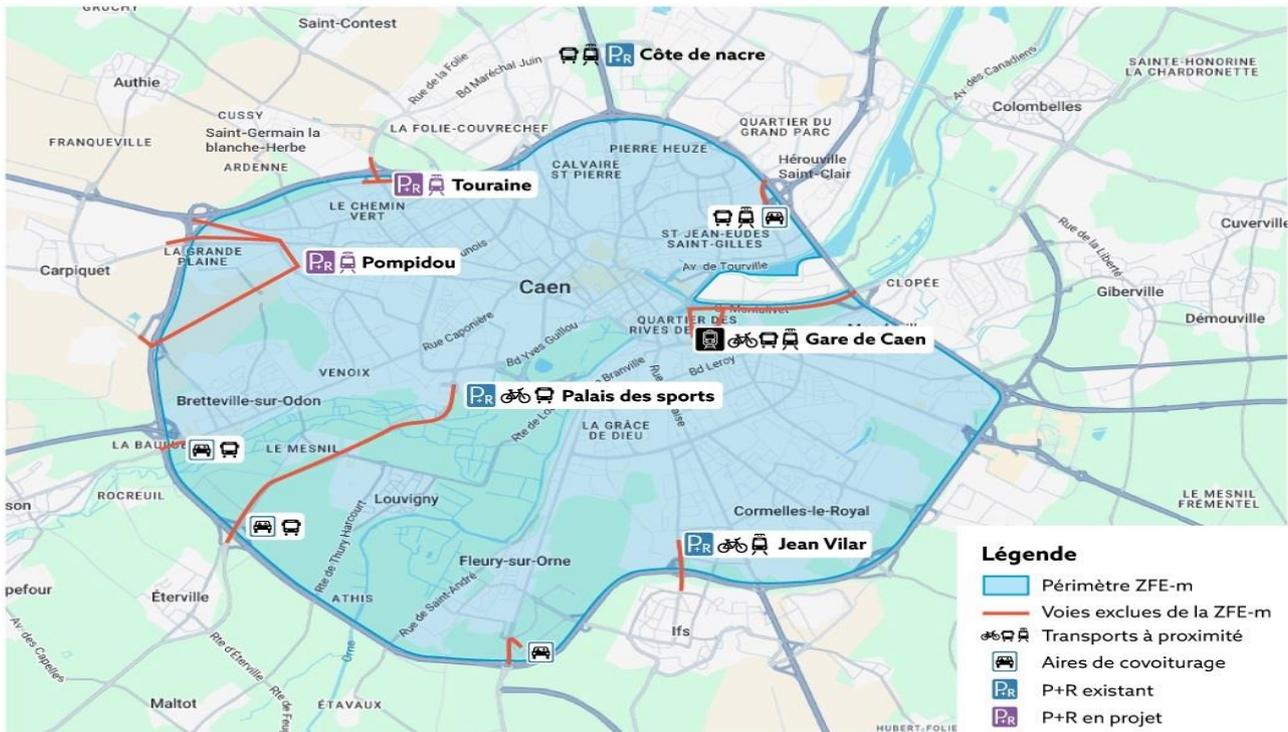
## La ZFE c'est quoi ?

Il s'agit d'une obligation inscrite dans la loi Climat et résilience, concernant les agglomérations de plus de 150 000 habitants. Le dispositif délimite un périmètre où la circulation des voitures est réglementée, en fonction des émissions de polluants atmosphériques qu'elles génèrent.

## Pourquoi ?

Pour protéger les populations dans les zones denses les plus polluées. Cette mesure de santé publique participe à la réduction des émissions provenant du trafic routier, l'une des principales sources de pollution en ville.

## Où ?



## Qui ?

Les véhicules particuliers **antérieurs à 1997** ne peuvent y circuler.

## Comment y circuler ?

Les véhicules doivent être munis d'une vignette Crit'air. Ce certificat de qualité de l'air, permet d'établir une classification des véhicules en fonction de leurs émissions. Commandez votre vignette Crit'air sur : [certificat-air.gouv.fr](http://certificat-air.gouv.fr)

## Quelle dérogation possible sur le territoire de Caen la mer ?

Les véhicules particuliers antérieurs à 1997 qui parcourent moins de 6000 km par an, peuvent bénéficier de la dérogation « petit rouleur ». Effectuer une demande de dérogation sur [caenlamer.fr/zone-faibles-émissions](http://caenlamer.fr/zone-faibles-émissions).

## Quelle dérogation possible au niveau national ?

Retrouvez la liste des dérogations possibles (PMR, professionnels, etc.) sur : [caenlamer.fr/zone-faibles-émissions](http://caenlamer.fr/zone-faibles-émissions).

